

[Français]

Et le sénateur Huddleston, à la page 33, demande à M. Osborn, qui était l'un des directeurs généraux, et je cite:

[Traduction]

Pouvez-vous citer un seul cas où il les a aidés à s'acquitter de leurs responsabilités?

[Français]

Et M. Osborn répond à la page 33, et je cite:

[Traduction]

Aucun cas précis, sénateur, non.

[Français]

Et à la page 168, le sénateur Schwartz pose la question suivante, et je cite:

[Traduction]

Pendant la quinzaine d'années où le programme de la CIA vous a fourni des renseignements, le dossier indique que vous avez reçu environ 50,000 copies de lettres. Cela vous a-t-il permis d'identifier un seul espion?

M. Branigan, l'inspecteur en chef de la CIA a répondu:

A ma connaissance, non.

[Français]

Et pour donner une idée de l'extension du programme aux États-Unis, je citerai ce que le sénateur Church disait. Je me réfère à la page 131:

[Traduction]

Depuis 1953 et jusqu'en 1973, les chiffres révèlent qu'au total 28,322,796 lettres passant par le bureau de poste de New York ont été interceptées, ouvertes et photographiées par le CIA dans le cadre de ce programme. Sur ce nombre de lettres interceptées d'après, comme nous l'avons appris, certaines listes de surveillance qui avaient été dressées, les deux tiers des lettres inspectées avaient été choisies au hasard, 2,705,726 enveloppes ayant été photographiées et 389,324 enveloppes copiées. Et le nombre de lettres ouvertes illégalement dont le contenu a été photographié s'élevait à 215,820.

[Français]

Et il continue alors à citer les chiffres.

[Traduction]

Je crois que ces chiffres se passent de commentaire et que ce programme non seulement s'est étendu sur une très longue période, mais a porté également sur une très importante quantité de courrier.

[Français]

Alors, monsieur le président, il est significatif d'ailleurs que pour le Canada le seul cas qui nous ait été donné se rapportant à la sécurité, c'est toujours celui de ce terroriste japonais. On n'a pas donné, depuis des mois, aucun autre exemple que ce cas-là. Et je pense, selon les témoignages qui ont été rendus devant la Commission McDonald, que l'ouverture de la lettre n'a pas été essentielle à l'arrestation de ce terroriste. On me demandera pourquoi je m'intéresse tant aux libertés civiles, aux libertés de chacun d'entre nous, mais je pense bien, au fond, que c'est la préoccupation de tous ceux et celles qui sont à la Chambre.

Je citerai d'ailleurs ce paragraphe du livre que le gouvernement a publié, il y a quelques années, sur la Constitution que nous voudrions donner aux Canadiens où il est dit, et je cite:

Le premier objectif de la Fédération canadienne, selon le gouvernement du Canada, c'est de protéger les droits des particuliers. Cela signifie tout d'abord garantir les droits personnels de tous les Canadiens. C'est là un élément fondamental de l'État: qu'on supprime ces droits et peu de Canadiens penseraient que leur pays mérite d'être préservé.

Voilà, monsieur le président, pourquoi je crois que cette question-là est fondamentale et que l'on n'a pas le droit de dire: Si la Commission McDonald croit que ce pouvoir-là n'est

Code criminel

pas nécessaire, nous abandonnerons la loi à ce moment-là. A mon avis, c'est une façon bien mal avisée de travailler.

Et, toujours dans cette veine, je dois dire qu'il est devenu évident que la Commission Keable au Québec qui devait s'intéresser à cette question de la protection des droits individuels et du respect de la loi par la police, monsieur le président, qu'on voulait s'en servir surtout pour entretenir une autre querelle fédérale-provinciale. Quand on songe que 95 p. 100 des auditions de cette commission ont porté sur les activités de la police fédérale et à peine 5 p. 100 sur celles des corps de polices qui relevaient de la juridiction du gouvernement du Québec, quand on voit de quelle façon on a nommé le commissaire, au lieu de faire, par exemple, comme le gouvernement précédent au Québec avec la Commission Cliche où on a choisi un juge inamovible pour présider une commission flanquée de deux autres commissaires qui étaient des adversaires du gouvernement, on a choisi un jeune avocat de 30 ans, membre du parti au pouvoir, pour diriger cette commission, alors que pour ce qui nous concerne on a choisi un juge d'expérience, inamovible, indépendant du gouvernement et qui n'a pas eu peur, lui, de faire passer des annonces dans les journaux demandant à la population canadienne de lui faire part des illégalités dont ils peuvent avoir connaissance concernant la police fédérale. Rien de cela n'a été fait devant la Commission Keable.

Alors, monsieur le président, j'ai l'impression que lorsque nous touchons des questions de droits fondamentaux comme celui dont la Chambre est saisie aujourd'hui, nous n'avons pas le droit de vouloir nous en servir pour entretenir des chicanes fédérales-provinciales. L'essence des droits fondamentaux c'est que ce sont des droits qu'aucun gouvernement ne peut toucher. Et je voudrais terminer en citant cette réflexion de Ramsey Clark, l'ancien *Attorney General* des États-Unis, et je cite:

● (2052)

[Traduction]

La vie privée est le fondement de l'individualité. Être soi-même, c'est pouvoir être seul et tranquille, être avec une compagnie choisie, dire ce que l'on pense, ce que l'on ne pense pas, mais pouvoir dire ce que l'on veut. La solitude est absolument nécessaire, même dans un appartement dans une tour. La personnalité se développe de l'intérieur. Réfléchir, c'est apprendre à se connaître soi-même. Le caractère se forme par des années d'étude de soi-même. Sans cette possibilité, le caractère sera en grande partie formé par les stimuli sociaux extérieurs non contrôlés... Peu de conversations seraient ce qu'elles sont si ceux qui parlent pensaient que d'autres les écoutent. Les paroles idiotes, secrètes, irréflechies et mûries en seraient toutes changées.

[Français]

Alors, monsieur le président, je pense que nous serions bien avisés de suspendre tout accroc à ce droit fondamental du citoyen en attendant le rapport de la Commission McDonald, et à mon avis, nous serons bien inspirés en examinant ce que le gouvernement américain a fait récemment par l'*Executive Order* que le président des États-Unis a publié au mois de janvier. Au sujet de cet *Executive Order*, je citerai un article du journal, *Le Figaro*, du 29 janvier: Ce qui est vrai, c'est que pour la première fois dans l'histoire du plus grand, du plus vieux métier du monde, des membres de la CIA américaine seront désormais soumis au contrôle des juges. Même ordonnées par le président, toutes mesures de surveillance contre une personne soupçonnée d'espionnage devront d'abord être autorisées par un mandat signé par l'un des sept magistrats fédéraux.